

STATUTS

Préambule

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil d'administration du 19 mars 2015.

-ARTICLE 1 - Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

« MONTIVILLIERS ESCRIME ».

Sa durée est illimitée.

-ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'Escrime et de la Fédération Française d'Escrime.

-ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Montivilliers Place François Mitterrand 76290 Montivilliers

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

-ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

. Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont alors dispensés de cotisation

. Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

. Membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale, pour pratiquer l'escrime.

-ARTICLE 5 - Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

-ARTICLE 6 - Radiations

La qualité de membre se perd pour l'une des raisons suivantes :

. Une démission

. Un décès

. Une radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

. Une exclusion prononcée par le bureau.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

CP
CD

-ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- . Du montant des droits d'entrée et des cotisations
- . Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes
- . Des aides procurées par le mécénat ou le partenariat.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan qui seront soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à huit mois à compter de la clôture de l'exercice. Le budget prévisionnel sera adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

-ARTICLE 8 - Direction

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 11 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- . Un président, proposé par le conseil au suffrage de l'Assemblée Générale
- . Un ou plusieurs vice-présidents
- . Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- . Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil est renouvelé tous les ans.

-ARTICLE 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

-ARTICLE 10 - Assemblée Général Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les six mois de la fin de la saison.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (ou par voie d'affichage).

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du comité sortants.

-ARTICLE 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

-ARTICLE 12 - Licences

Tout membre pratiquant l'escrime, même occasionnellement, devra sous peine d'exclusion posséder une licence délivrée par la Fédération Française d'Escrime. Tout dirigeant non pratiquant devra posséder, sous peine de démission d'office, une licence délivrée par la Fédération Française d'Escrime.

-ARTICLE 13 - Soumission aux règlements

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule décision de se soumettre aux règlements édités par les instances internationales, nationales et locales de l'escrime.

-ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

-ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montivilliers, le 19 mars 2015

La Secrétaire

Christelle DEMARE

La Présidente

Christine PONSODA

MONTIVILLIERS ESCRIME
Ecole Victor Hugo
76290 MONTIVILLIERS